

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3269

présenté par  
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« une fin de vie libre et choisie »

les mots :

« en phase avancée d'une affection grave et incurable qu'elle qu'en soit la cause ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement fait référence à une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable, ce qui est très large et reprend les critères de l'article L 1110 -12 sur l'expression de la volonté du patient.

Elle permet en même temps de faire échec à cette euthanasie sur une femme de 20ans à cause de souffrance qu'elle jugeait insupportables ou sur un père de deux enfants d'une quarantaine d'années alcoolique comme cela a été rapporté aux Pays-Bas.